

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

---

## COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 182

présenté par  
M. Furst

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 25 à 34.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre des compétences de la collectivité européenne d'Alsace ne nécessite pas de créer un nouveau comité théodule qui malgré son caractère bénévole ne manquera pas d'amputer inutilement le budget de la collectivité.